

Etats financiers annuels de SICAV**SICAV BNA**

SICAV BNA publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tient en date du **23 mai 2014**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT – GEM représenté par M. Abderrazak GABSI.

BILAN

(Montants exprimés en dinars)	Notes	31 décembre 2013	31 décembre 2012
ACTIF			
Portefeuille-titres :	3.1	1 966 208	1 907 575
- Actions et droits rattachés		1 966 208	1 892 021
- Titres OPCVM		-	15 554
Placements monétaires et disponibilités :		525 061	448 795
- Placements à terme		-	-
- Disponibilités		525 061	448 795
Débiteurs divers		1 044	24 930
TOTAL ACTIF		2 492 313	2 381 300
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	3.2	8 171	9 426
Autres créditeurs divers	3.3	15 697	13 943
Total passif		23 868	23 369
ACTIF NET			
Capital		2 451 459	2 348 583
Capital en nominal :	3.4	3 035 900	2 676 200
- Capital début de période		2 676 200	2 875 400
- Emission en nominal		741 200	880 800
- Rachat en nominal		-381 500	-1 080 000
Sommes non distribuables :	3.5	-584 441	-327 617
- Des exercices antérieurs		-327 617	-268 696
- De l'exercice en cours		-256 824	-58 921
Sommes distribuables :		16 986	9 348
- Sommes distribuables de l'exercice en cours	3.6	16 977	9 346
- Report à nouveau		9	2
Actif net		2 468 445	2 357 931
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 492 313	2 381 300

ÉTAT DE RÉSULTAT (Montants exprimés en dinars)	Notes	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012
Revenus du portefeuille-titres :	4.1	89 951	87 199
- Dividendes		84 926	79 871
- Revenus des titres OPCVM		5 025	7 328
Revenus des placements à terme	4.2	5 700	8 904
Total des revenus des placements		95 651	96 103
Charges de gestion des placements	4.3	-33 569	-39 450
Revenus nets des placements		62 082	56 653
Autres charges d'exploitation	4.4	-47 032	-47 392
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		15 050	9 261
Régularisation du résultat d'exploitation		1 927	85
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE		16 977	9 346
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-1 927	-85
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-229 293	-4 202
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		46 705	-61 335
Frais de négociation		-2 545	-6 826
RÉSULTAT NON DISTRIBUABL		-185 133	-72 363
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIOD	4.5	-170 083	-63 102

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés
en dinars)

Notes

Exercice clos le 31 décembre 2013 Exercice clos le 31 décembre 2012

		Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	Résultat d'exploitation	15 050	9 261
	Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-229 293	-4 202
	Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres	46 705	-61 335
	Frais de négociation	-2 545	-6 826
	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	Distribution de dividendes	-9 339
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	Souscriptions :		
	- Capital	741 200	880 800
	- Régularisation des sommes non distribuables	-126 952	-45 862
	- Régularisation des sommes distribuables	2 430	-3 027
	Rachats :		
	- Capital	-381 500	-1 080 000
	- Régularisation des sommes non distribuables	55 261	59 304
	- Régularisation des sommes distribuables	-503	3 112
	VARIATION DE L'ACTIF NET	110 514	-272 583
	ACTIF NET	En début de période	2 357 931
En fin de période		2 468 445	2 357 931
NOMBRE D'ACTIONS	En début de période	26 762	28 754
	En fin de période	30 359	26 762
VALEUR LIQUIDATIVE	En début de période	88,107	91,483
	En fin de période	81,308	88,107
	TAUX DE RENDEMENT	-7,32%	-2,79%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS RELATIFS À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts...) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA Capitaux, intermédiaire en bourse, assure la gestion du portefeuille de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est à la rue Hédi Nouria 1001 - Tunis.

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers de la SICAV BNA, arrêtés au 31 décembre 2013, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NC 16, *Présentation des états financiers des OPCVM* et NC 17, *Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM*.

Les états financiers comportent :

- le bilan,
- l'état de résultat,
- l'état de variation de l'actif net, et
- les notes aux états financiers.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date de clôture, à leur valeur de marché pour les titres admis à la côte et à leur juste valeur pour les titres non admis à la côte. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative. La différence par rapport à la valeur comptable antérieure constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuée et aussi comme composante du résultat net de la période.

3. Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

4. Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuées et apparaît également comme composante du résultat net de la période.

NOTES N°3 RELATIVES AU BILAN

NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2013	Plus ou moins-values potentielles	% de l'actif net	% du capital de l'émetteur
Actions cotées :		2 457 119	1 964 318	-492 801	79,577	-
- ARTES	27 600	240 819	177 965	-62 854	7,210	0,072
- ATL	23 296	84 952	55 817	-29 135	2,261	0,093
- ATTIJ BANK	4 000	69 707	64 992	-4 715	2,633	0,010
- BEST LEASE	67 755	142 286	143 370	1 084	5,808	0,226
- BNA	18 850	230 975	146 483	-84 491	5,934	0,059
- BTE (ADP)	8 000	228 552	197 624	-30 928	8,006	0,800
- CARTAGECEMENT	45 000	166 650	149 805	-16 845	6,069	0,026
- CIL	1 939	28 833	26 971	-1 861	1,093	0,039
- CIMBIZ	10 000	115 000	61 940	-53 060	2,509	0,023
- ESSOUKNA	4 000	21 686	33 092	11 406	1,341	0,111
- EURO-CYCLE	2 828	31 674	26 052	-5 622	1,055	0,052
- HANNIBAL LEASE (AA)	576	5 472	5 121	-351	0,207	0,010
- LANDOR	3 692	27 690	27 217	-473	1,103	0,079
- ENNAKL	14 000	157 299	139 258	-18 041	5,642	0,047
- NEWBODYLINE	585	4 879	3 983	-896	0,161	0,015
- ONETECHHOLDING (AA)	11 625	75 563	75 365	-198	3,053	0,022
- POULINA	25 000	219 187	130 150	-89 037	5,273	0,014
- SFBT	10 000	101 469	132 930	31 461	5,385	0,013
- SOMOCER	10 223	37 094	28 001	-9 093	1,134	0,035
- SOPAT	13 750	57 150	24 860	-32 290	1,007	0,106
- SOTUVER	11 428	71 924	75 471	3 546	3,057	0,056
- TELNET HOLDING	25 000	234 120	143 325	-90 795	5,806	0,227

- TPR	5 114	25 002	21 791	-3 211	0,883	0,011
- TUNISRE	8 000	79 138	72 736	-6 402	2,947	0,053

Droits :		2 091	1 890	-201	0,076	-
- ABDA381/27	4	1	7	6	-	-
- NBL DA 1/45	585	94	82	-12	0,003	0,015
- SITSDS	5 000	200	50	-150	0,002	0,032
- SOMC DA 2/35	10 220	1 635	1 635	-	0,066	0,035
- SVDS3	11 428	114	114	-	0,005	0,056
- TJDSO	4 500	45	-	-45	-	0,030
- TRDA1/15	3	2	2	-	-	-

Total en Dinars	2 459 210	1 966 208	-493 002	79,653	-
------------------------	------------------	------------------	-----------------	---------------	----------

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2013 se détaillent ainsi :

Actions et valeurs assimilées	827 065
Entrée de titres (conversion de droits ...)	426 509
Total en Dinars	1 253 574

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2013 se détaillent ainsi :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	+/- Values réalisée s
Actions et valeurs assimilées	561 199	607 903	46 705
Sortie de titres (détachement de droits ...)	404 449	-	-
Total en Dinars	965 648	607 903	46 705

NOTE N°3.2 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Gestionnaire (BNA Capitaux)	7 874	9 129
Dépositaire (BNA)	297	297
Total en Dinars	8 171	9 426

NOTE N°3.3 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Commissaire aux comptes	8 960	8 960
Conseil du Marché Financier (CMF)	181	194
Autres (*)	6 556	4 789
Total en Dinars	15 697	13 943

(*) Il s'agit essentiellement d'indemnités à servir au Président du Conseil et au Directeur Général ainsi que de reliquats de dividendes à payer.

NOTE N°3.4 : CAPITAL

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Capital début de période :		
- Montant	2 676 200	2 875 400
- Nombre de titres	26 762	28 754
- Nombre d'actionnaires	145	150
Souscriptions réalisées :		
- Montant	741 200	880 800
- Nombre de titres	7 412	8 808
Rachats effectués :		
- Montant	-381 500	-1 080 000
- Nombre de titres	3 815	10 800
Capital fin de période :		
- Montant	3 035 900	2 676 200
- Nombre de titres	30 359	26 762
- Nombre d'actionnaires	141	145

NOTE N°3.5 : SOMMES NON DISTRIBUABLES

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Sommes non distribuables des exercices antérieurs :	-327 617	-268 696
- Résultat non distribuable exercice clos	-268 696	-110 926
- Emission en primes d'émission de la période antérieure	-45 862	-427 815
- Rachat en primes d'émission de la période antérieure	59 304	429 750
- Résultat non distribuable de la période antérieure	-72 363	-159 705
Sommes non distribuables de la période en cours :	-256 824	-58 921
- Résultat non distribuable de la période en cours	-185 133	-72 363
- Emission en primes d'émission de la période en cours	-126 952	-45 862
- Rachat en primes d'émission de la période en cours	55 261	59 304
Total en Dinars	-584 441	-327 617

NOTE N°3.6 : SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Résultat d'exploitation	15 050	9 261
Régularisation lors des souscriptions d'actions	2 430	-3 027
Régularisation lors des rachats d'actions	-503	3 112
Total en Dinars	16 977	9 346

NOTES N°4 RELATIVES À L'ÉTAT DE RÉSULTAT

NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012
Dividendes des actions	84 926	79 871
Revenus des titres OPCVM	5 025	7 328
Total en Dinars	89 951	87 199

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS À TERME

	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012
Intérêts / compte BNA	5700	8 904
Total en Dinars	5 700	8 904

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012
Rémunération du Gestionnaire	32 389	38 270
Rémunération du Dépositaire	1 180	1 180
Total en Dinars	33 569	39 450

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012
Primes et indemnités	18 000	18 000
Jetons de présence	13 569	13 500
Redevance CMF	2 314	2 734
Honoraires	8 960	8 960
Autres	4 189	4 198
Total en Dinars	47 032	47 392

NOTE N°4.5 : RÉSULTAT DE LA PÉRIODE

	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012
Résultat d'exploitation	15 050	9 261
Résultat non distribuable (*)	-185 133	-72 363
Total en Dinars	-170 083	-63 102

(*) Le résultat non distribuable de la période s'analyse comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012
Variation des plus ou moins-values potentielles	-229 293	-4 202
Plus ou moins-values réalisées	46 705	-61 335
Frais de négociation	-2 545	-6 826
Total en Dinars	-185 133	-72 363

NOTES N°5 AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par action :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Revenus des placements	3,151	3,591	3,776	3,969
Charges de gestion des placements	-1,106	-1,474	-1,249	-1,362
Revenu net des placements	2,045	2,117	2,527	2,606
Autres produits	-	-	-	-
Autres charges	-1,549	-1,771	-1,641	-1,672
Résultat d'exploitation	0,496	0,346	0,886	0,934
Régularisation du résultat d'exploitation	0,063	0,003	-0,059	-0,180
Sommes distribuables de l'exercice	0,559	0,349	0,828	0,755
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,063	-0,003	0,059	0,180
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-7,553	-0,157	0,082	-12,330
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	1,538	-2,292	-5,303	28,632
Frais de négociation	-0,084	-0,255	-0,332	-1,615
+/- value/titres et frais de négociation	-6,098	-2,704	-5,553	14,687
Résultat net	-5,602	-2,358	-4,668	15,622
Résultat non distribuable de l'exercice	-6,098	-2,704	-5,553	14,687
Régularisation du résultat non distribuable	-0,911	-0,193	-0,531	-8,432
Sommes non distribuables de l'exercice	-7,009	-2,897	-6,084	6,255
Distribution de dividendes	0,349	0,828	0,755	0,577
Valeur liquidative	81,308	88,107	91,483	97,495

5-2 Ratios de gestion des placements :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,452%	1,445%	1,447%	1,144%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	2,034%	1,736%	1,902%	1,405%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,651%	0,339%	1,027%	0,785%

5-3 Rémunération du Gestionnaire et du Dépositaire :

La gestion de la SICAV BNA est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux ». Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie de ses prestations, le Gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA assure les fonctions du Dépositaire pour la SICAV BNA. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds de la SICAV BNA ;
- Encaisser le montant de souscription des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.180 DT.

RAPPORT GÉNÉRAL

Rapport sur les états financiers annuels

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 6 avril 2012 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la SICAV BNA, comprenant le bilan au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV BNA au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV BNA des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. De cette appréciation, il ressort que les actifs de la SICAV BNA représentés en valeurs mobilières totalisent 78,89% de l'actif total au 31 décembre 2013. Cette proportion est en deçà du seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la présentation des états financiers. En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter la fiabilité des états financiers relatifs à l'exercice 2013.

Par ailleurs, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013.

Tunis, le 08 avril 2014

Le commissaire aux comptes :
GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT - GEM

Abderrazak GABSI

RAPPORT SPÉCIAL

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures reconduites :

L'exécution des deux conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- Une première convention, conclue avec la BNA Capitaux, en vertu de la quelle cette dernière assure, pour le compte de la SICAV BNA, les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 1,4% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2013, le montant de cette rémunération s'élève à 32.389 DT ; il est porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une deuxième convention, conclue avec la Banque Nationale Agricole (BNA), en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la SICAV BNA, et ce en contrepartie d'une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.180 DT, portée également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

Obligations et engagements de la Société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés par l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 27 février 2007. Son montant s'élève à 2.925 DT au titre de l'exercice 2013.
- La rémunération du Directeur Général a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2009. Cette rémunération se compose d'une prime annuelle sur le résultat de 4.000 DT et d'une indemnité de 2.220 DT par an, soit un total de 6.220 DT au titre de l'exercice 2013.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 08 avril 2014

**Le commissaire aux comptes :
GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT - GEM**

Abderrazak GABSI